



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLON

Le mercredi 15 juillet 2020, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

69 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Yves CAULLET, Sandrine CHAUVEAU, Tony CHEVAUX, Vincent CLÉMENT (parti après l'OJ n° 4), Nicolas COCHEFERT (parti après l'OJ n° 4), Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Sophie MANIGAUT-TERRE, Alain MARILLER, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PREVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, Nathalie ROMANOWSKI, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIERE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillères titulaires excusées ayant donné un pouvoir de vote : Myriam GILLET-ACCART a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY et Agnès JOREAU a donné pouvoir à Camille BOÉRIO.

2 Conseillers titulaires partis en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI (à partir de l'OJ n° 5) et Nicolas COCHEFERT a donné pouvoir à Gérard GUYARD (à partir de l'OJ n° 5).

2 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO et Sonia PATOURET-DUMAY.

Date de la convocation	8 juillet 2020
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	69
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	2
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Angélo ARÉNA.

- Le Président sortant souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président sortant remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président sortant propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à bulletins secrets pour l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et à main levée pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président sortant rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président sortant rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président sortant rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Préalablement au déroulé de l'ordre du jour, le Président sortant demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Roland ENES, récemment disparu, qui a siégé plusieurs mandats au sein de l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 10 MARS 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité par les Conseillers Communautaires sortants, présents à cette séance du 10 mars dernier et réélus lors des dernières élections municipales.**

O.J N° 2 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Installation du Conseil Communautaire (*Rapporteur : le doyen d'âge de l'assemblée*) : le Président sortant cède la présidence de la séance à Monsieur Gérard GUYARD, doyen d'âge de l'assemblée, qui assure cette présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président qui deviendra alors maître de l'ordre du jour. Monsieur Gérard GUYARD procède à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour la période 2020-2026 par l'appel nominal des soixante et onze Conseillers Communautaires titulaires présents ou représentés et constate, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la condition de quorum est atteinte.

Communes	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
ANNAY-LA-CÔTE	Chantal GUIGNEPIED	Annick REIMON
ANNÉOT	Pascal GERMAIN	Yvonne SOURD
ARCY-SUR-CURE	Olivier BERTRAND	Evelyne ROBERT
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	François ROUX	Monique CHARROIS
ASQUINS	Philippe VEYSSIERE	Marc ROUSSEAU
ATHIE	Nicolas ROBERT	Damien RAPPENEAU
AVALLON	Camille BOERIO Jean-Yves CAULLET Sandrine CHAUVEAU Tony CHEVAUX Vincent CLÉMENT Nicolas COCHEFERT Léa COIGNOT Gérard DELORME Bernard DESCHAMPS Gérard GUYARD Jamilah HABSAOUI Isabelle HOUE-HUBERDEAU Nicole JEDYNSKI Agnès JOREAU Sophie MANIGAULT-TERRE Nathalie ROMANOWSKI Myriam GILLET-ACCART Sonia PATOURET-DUMAY Emmanuel ZEHNDER Fanny BOUVIER	Pas de Délégués suppléants
BEAUVILLIERS	Christian CREVAT	Daniel ROBERT
BLANNAY	Marie Claire LIMOSIN	Serge HEIDMANN
BOIS D'ARCY	Stéphane BERTHELOT	Richard STEFANI
BROSSES	Gérard LACOMBE	François MANDRON
BUSSIÈRES	Nathalie MILLET	Patrice WOJCIECHOWSKI
CHAMOUX	Roger HUARD	Alain GOUERAND
CHASTELLUX-SUR-CURE	Gérard PAILLARD	Jean-Marc POISSONNIER
CHÂTEL-CENSOIR	Annick IENZER Olivier MAGUET	Pas de Délégués suppléants
CUSSY-LES-FORGES	Angelo ARENA	Chantal AUVRAY
DOMECY-SUR-CURE	Marc PAUTET	Pierre Etienne BREGUET
DOMECY-SUR-LE-VAULT	Eric STEPHAN	Dominique MILLIARD
ÉTAULES	Olivier RAUSCENT	Michel MORIZOT
FOISSY-LES-VÉZELAY	Patrick MOREAU	Franck LARAUD
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	Geneviève DANGLARD	Brigitte CARNOY
GIROLLES	Bernard MASSOL	Michel GUYOT
GIVRY	Florence BAGNARD	Marie-Françoise CHABERT
ISLAND	Paule BUFFY	Stephan COULOMB
LICHÈRES-SUR-YONNE	Christophe DARENNE	Patrick MEROT
LUCY-LE-BOIS	Joël TISSIER	Jean Claude MAUPOIX
MAGNY	Arnaud GUYARD Philippe LENOIR	Pas de Délégués suppléants
MENADES	Jean Paul FILLION	Gilles GRANDIOU
MERRY-SUR-YONNE	Bruno MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE	Bertrand DU PASSAGE
MONTILLOT	Catherine PREVOST	Ludivine DELHOSTAL
PIERRE-PERTHUIS	Elise VILLIERS	Patrick GEORGE
PONTAUBERT	Chantal HOCHART	Jacques COIGNOT
PROVENCY	Jean Claude LANDRIER	Josiane MAGNE

QUARRÉ-LES-TOMBES	Bernard RAGAGE Sylvie SOILLY	Pas de Délégués suppléants
SAINT-BRANCHER	Claude MANET	Roland FARCY
SAINTE MAGNANCE	Julien MILLOT	Charles BARON
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	Serge NASSELEVITCH	Franck COMMAILLE
SAINT-LÉGER-VAUBAN	Damien BRIZARD	Alexandre CHATELAIN
SAINT-MORÉ	Monique MILLEREAUX	Bruno BARBON
SAINT-PÈRE	Christian GUYOT	Alain GARNIER
SAUVIGNY-LE-BOIS	Didier IDES Alain MARILLER	Pas de Délégués suppléants
SERMIZELLES	Franck MOINARD	Thierry KERDAL
THAROISEAU	Jean Michel BEAUGER	Marie-José BARAULT
THAROT	Louis VIGOUREUX	Eric BOUBAKER
THORY	Maryse OLIVIERI	Christophe POYARD
VAULT-DE-LUGNY	Alain VITEAU	Michel BRICAGE
VÉZELAY	Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET
VOUTENAY-SUR-CURE	Didier SWIATKOWSKI	Frédéric BROGNIET

O.J N° 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Élection du Président (*Rapporteur : Monsieur Gérard GUYARD*) : conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9, Monsieur Gérard GUYARD, doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection du Président. Considérant l'appel nominal des membres titulaires présents ou représentés du Conseil Communautaire effectué à l'OJ n° 2, il confirme que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT (applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT) est remplie. Monsieur Gérard GUYARD rappelle, qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Conseil Communautaire. Il précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Mesdames Fanny BOUVIER et Léa COIGNOT, les plus jeunes de l'assemblée, sont désignées assesseurs.

A la demande de Monsieur Gérard GUYARD, Madame Fanny BOUVIER, Monsieur Pascal GERMAIN et Monsieur Nicolas ROBERT se déclarent candidats à la présidence et exposent les motivations de leur candidature.

Premier tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35

Madame Fanny BOUVIER	4 voix	Quatre voix
Monsieur Pascal GERMAIN	52 voix	Cinquante deux voix
Monsieur Nicolas ROBERT	13 voix	Treize voix

Monsieur Pascal GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Pascal GERMAIN déclare accepter d'exercer cette fonction.

Immédiatement installé, le Président remercie les Conseillers Communautaires de la confiance qu'ils lui témoignent et se dit très ému et motivé d'avoir la possibilité de poursuivre le travail réalisé au cours des 6 dernières années et d'élaborer un véritable projet de territoire dans l'intérêt communautaire. Il explique que ce projet devra définir la stratégie de développement de la collectivité pour les 6 prochaines années en veillant à harmoniser l'équité territoriale et en privilégiant la communication, le dialogue et la concertation dans un climat consensuel qui doit rester favorable et permanent, au service des habitants du territoire.

- *Monsieur Nicolas ROBERT félicite le Président pour cette réélection.*

O.J N°4 : NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents sachant, qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 15 Vice-présidents (la loi imposant une limite de 15 Vice-présidents). Pour faire suite à une réflexion menée depuis

plusieurs semaines et considérant que présider une intercommunalité ne s'improvise pas au dernier moment, le Président explique qu'il a beaucoup réfléchi à une nouvelle organisation de la gouvernance tenant compte, d'une part des observations et des remarques qui lui ont été formulées au cours de la dernière mandature et d'autre part, de sa volonté de donner un nouvel élan à la participation des élus communautaires pour l'instruction des projets et l'aide aux décisions. Après avoir rappelé l'importance de participer aux travaux des différentes commissions qui seront mises en place en septembre prochain, il expose les objectifs poursuivis à travers cette nouvelle gouvernance :

- Augmenter le nombre des membres siégeant au Bureau Communautaire,
- Diminuer le nombre des Vice-présidents, expliquant que l'attribution d'un titre n'est pas primordial pour lui,
- Proposer des postes de Conseillers délégués, en lien direct avec le Président au sein du Bureau Communautaire, avec des délégations attribuées par arrêté du Président,
- Offrir la possibilité à quelques élus d'être membres du Bureau Communautaire sans pour autant avoir d'attribution de délégation,
- Favoriser l'entrée de femmes au sein du Bureau Communautaire,
- Privilégier la prime aux membres sortants du précédent Bureau Communautaire,
- Veiller à l'équilibre géographique.

Compte tenu de toutes ces explications et précisant qu'il y reviendra en partie lors de sa proposition de composition du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer à quatre (4) le nombre de Vice-présidents qui se verront attribuer les délégations suivantes par arrêté du Président :

- 1^{er} Vice-président : Schéma de mutualisation – Eau et assainissement,
- 2^{ème} Vice-président : Finances – Pacte fiscal,
- 3^{ème} Vice-président : Projet de territoire 2020-2026 – Opération Grand Site de VÉZELAY,
- 4^{ème} Vice-président : Transition écologique et solidaire – Aménagement de l'espace (habitat, mobilité, plan climat air énergie, urbanisme).
 - *Monsieur Philippe LENOIR fait lecture d'un communiqué exprimant son désaccord avec l'organisation de gouvernance proposée par le Président (cf. : document annexé au compte-rendu).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (62 voix pour, 7 abstentions : Damien BRIZARD, Fanny BOUVIER, Julien MILLOT, Sonia PATOURET-DUMAY-2-, Nicolas ROBERT et Emmanuel ZEHNDER et 2 voix contre : Arnaud GUYARD et Philippe LENOIR) FIXE à quatre (4) le nombre de Vice-présidents.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Élection des quatre (4) Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : considérant la délibération prise à l'OJ n° 4, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des quatre (4) Vice-présidents. Il rappelle, qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Conseil Communautaire. Le Président précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu. Le Président indique que les délégations aux Vice-présidents, exposées sommairement avant chaque élection, seront notifiées par arrêté du Président.

Mesdames Fanny BOUVIER et Léa COIGNOT, les plus jeunes de l'assemblée, sont désignées assesseurs.

○ **Election du 1^{er} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Camille BOÉRIO.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Monsieur Camille BOÉRIO	60 voix	Soixante voix
-------------------------	---------	---------------

**Monsieur Camille BOÉRIO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président.
Monsieur Camille BOÉRIO accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Election du 2^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Bernard RAGAGE.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

Monsieur Bernard RAGAGE	63 voix	Soixante trois voix
Madame Sylvie SOILLY	1 voix	Une voix

**Monsieur Bernard RAGAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président.
Monsieur Bernard RAGAGE accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Election du 3^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Hubert BARBIEUX.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Monsieur Hubert BARBIEUX	57 voix	Cinquante sept voix
Madame Sonia PATOURET-DUMAY	1 voix	Une voix

**Monsieur Hubert BARBIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président.
Monsieur Hubert BARBIEUX accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Election du 4^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier IDES.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	14
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

Monsieur Arnaud GUYARD	1 voix	Une voix
Monsieur Didier IDES	55 voix	Cinquante cinq voix
Monsieur Philippe LENOIR	1 voix	Une voix

**Monsieur Didier IDES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président.
Monsieur Didier IDES accepte d'exercer cette fonction.**

O.J N° 6 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composition du Bureau Communautaire (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président explique que le Bureau d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, de d'autres membres. Compte tenu des explications susvisées, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour arrêter la composition du Bureau Communautaire à vingt et un membres (21) répartis comme suit :

- 1 Président,
- 4 Vice-présidents,

- 16 membres dont des Conseillers délégués avec délégation(s) attribuée(s) par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Fanny BOUVIER, Philippe LENOIR et Nicolas ROBERT), ARRÊTE la composition du Bureau Communautaire à vingt et un membres (21) telle qu'elle lui est proposée.

O.J N° 7 : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Élection des autres membres du Bureau Communautaire (*Rapporteur : le Président*) : considérant la délibération prise à l'OJ n° 6, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des seize autres membres (16). Il rappelle, qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, les membres sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Conseil Communautaire. Le Président précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu. Le Président explique qu'il a bien conscience que de nombreux élus communautaires auraient pu se voir proposer ou demander d'être candidats au Bureau Communautaire mais il estime que les candidatures qu'il va proposer respectent les explications qu'il a fournies à l'OJ n° 4. Le Président indique que les délégations aux membres du Bureau, exposées sommairement avant chaque élection, seront notifiées par arrêté du Président. Mesdames Fanny BOUVIER et Léa COIGNOT, les plus jeunes de l'assemblée, sont désignées assesseurs.

- **Élection du 1^{er} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Michel BEAUGER.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

Monsieur Jean-Michel BEAUGER	65 voix	Soixante cinq voix
Monsieur Tony CHEVAUX	1 voix	Une voix
Monsieur Philippe LENOIR	1 voix	Une voix

Monsieur Jean-Michel BEAUGER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire. Monsieur Jean-Michel BEAUGER accepte d'exercer cette fonction.

- **Élection du 2^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Olivier BERTRAND.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

Monsieur Olivier BERTRAND	59 voix	Cinquante neuf voix
Monsieur Pascal GERMAIN	1 voix	Une voix
Monsieur Gérard GUYARD	1 voix	Une voix
Madame Sonia PATOURET-DUMAY	1 voix	Une voix

Monsieur Olivier BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire. Monsieur Olivier BERTRAND accepte d'exercer cette fonction.

- **Élection du 3^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Madame Paule BUFFY.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Madame Paule BUFFY	57 voix	Cinquante sept voix
Monsieur Philippe LENOIR	1 voix	Une voix

**Madame Paule BUFFY, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.
Madame Paule BUFFY accepte d'exercer cette fonction.**

○ Élection du 4^{ème} membre

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian GUYOT.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Monsieur Christian GUYOT	53 voix	Cinquante trois voix
Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	1 voix	Une voix
Monsieur Nicolas ROBERT	1 voix	Une voix

**Monsieur Christian GUYOT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Christian GUYOT accepte d'exercer cette fonction.**

○ Élection du 5^{ème} membre

Le Président propose la candidature de Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU	52 voix	Cinquante deux voix
Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	1 voix	Une voix
Monsieur Nicolas ROBERT	8 voix	Huit voix

**Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.
Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU accepte d'exercer cette fonction.**

○ Élection du 6^{ème} membre

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard LACOMBE.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

Monsieur Jean-Yves CAULLET	1 voix	Une voix
Monsieur Gérard LACOMBE	64 voix	Soixante quatre voix
Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	1 voix	Une voix

**Monsieur Gérard LACOMBE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Gérard LACOMBE accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 7^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Madame Marie-Claire LIMOSIN.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Madame Marie-Claire LIMOSIN	55 voix	Cinquante cinq voix
-----------------------------	---------	---------------------

**Madame Marie-Claire LIMOSIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.
Madame Marie-Claire LIMOSIN accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 8^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Olivier MAGUET.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

Monsieur Olivier MAGUET	53 voix	Cinquante trois voix
Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	2 voix	Deux voix

**Monsieur Olivier MAGUET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Olivier MAGUET accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 9^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Madame Nathalie MILLET.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	14
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

Madame Nathalie MILLET	55 voix	Cinquante cinq voix
Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	2 voix	Deux voix

**Madame Nathalie MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.
Madame Nathalie MILLET accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 10^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard PAILLARD.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Monsieur Jean-Paul FILLION	1 voix	Une voix
Monsieur Gérard PAILLARD	56 voix	Cinquante six voix
Monsieur Nicolas ROBERT	1 voix	Une voix

**Monsieur Gérard PAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Gérard PAILLARD accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 11^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur François ROUX.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

Monsieur Philippe LENOIR	1 voix	Une voix
Madame MANIGAULT-TERRE	1 voix	Une voix
Monsieur François ROUX	57 voix	Cinquante sept voix

**Monsieur François ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur François ROUX accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 12^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Olivier RAUSCENT.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30

Madame Sophie MANIGAULT-TERRE	1 voix	Une voix
Monsieur Olivier RAUSCENT	57 voix	Cinquante sept voix

**Monsieur Olivier RAUSCENT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Olivier RAUSCENT accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 13^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Monsieur Joël TISSIER.
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	20
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Madame Fanny BOUVIER	1 voix	Une voix
Monsieur Tony CHEVAUX	1 voix	Une voix
Madame Sophie MANIGAUT-TERRE	1 voix	Une voix
Monsieur Joël TISSIER	48 voix	Quarante huit voix

**Monsieur Joël TISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau Communautaire.
Monsieur Joël TISSIER accepte d'exercer cette fonction.**

○ **Élection du 14^{ème} membre**

Le Président propose la candidature de Madame Sylvie SOILLY
Aucune autre candidature n'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	71
Bulletins blancs ou nuls	21
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Monsieur Angélo ARÉNA	2 voix	Deux voix
Madame Fanny BOUVIER	1 voix	Une voix
Monsieur Tony CHEVAUX	1 voix	Une voix
Madame Sophie MANIGAUT-TERRE	1 voix	Une voix
Madame Sylvie SOILLY	45 voix	Quarante cinq voix

**Madame Sylvie SOILLY, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau Communautaire.
Madame Sylvie SOILLY accepte d'exercer cette fonction.**

O.J N° 8 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Charte de l'élu local (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que, lors de la réunion d'installation de l'organe délibérant et immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 (*cf. : copie du document remise en cours de séance, avec les dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du présent titre pour les Communautés de Communes*).

Le Conseil Communautaire PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local.

O.J N° 9 : INDEMNITÉS DE FONCTION

Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le Président explique que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président, de Vice-présidents et de Conseillers délégués sont fixées par référence au nombre d'habitants Insee de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 (*cf. : 19 495 habitants*) comme suit :

- **Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :**

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
---------------------------------------	---

De 10 000 à 19 999	1 896,08
--------------------	----------

- Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	802,38

- Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Conseiller délégué :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
Inférieure à 100 000	233,36

A la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :
 - 100% pour le Président pour une indemnité maximale brute mensuelle de 1 896,08 euros,
 - 65% pour les Vice-présidents pour une indemnité maximale brute mensuelle ramenée à 521,54 euros,
 - 100% pour les Conseillers délégués pour une indemnité maximale brut mensuelle de 233,36 euros.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le prélèvement des dépenses des indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2020-2026.
 - *En réponse à une intervention de Monsieur Nicolas ROBERT suggérant une baisse de l'indemnité de fonction proposée aux Vice-présidents, le Président explique que le montant prévu correspond bien à l'engagement qu'ils ont pris pour assurer leurs missions.*
- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, FIXE les taux des indemnités de fonction comme suit :**
 - **100% pour le Président pour une indemnité maximale brute mensuelle de 1 896,08 euros, par un vote à main levée à la majorité des voix (68 voix pour, 2 abstentions : Madame Fanny BOUVIER et Monsieur Arnaud GUYARD et 1 voix contre : Monsieur Philippe LENOIR),**
 - **65% pour les Vice-présidents pour une indemnité maximale brute mensuelle ramenée à 521,54 euros, par un vote à main levée à la majorité des voix (68 voix pour, 2 abstentions : Madame Fanny BOUVIER et Monsieur Nicolas ROBERT et 1 voix contre : Monsieur Philippe LENOIR),**
 - **100% pour les Conseillers délégués pour une indemnité maximale brut mensuelle de 233,36 euros, par un vote à main levée à la majorité des voix (69 voix pour, 1 abstention : Fanny BOUVIER et 1 voix contre : Philippe LENOIR),**
- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le prélèvement des dépenses des indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2020-2026.**

O.J N° 10 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Procédure d'élection des Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des Commissions d'appel d'offres et de délégation de service public. Il indique que ces deux commissions, respectivement compétentes en matière de marchés publics et de délégation de service public, sont composées du Président (membre de droit), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Afin de permettre une mise en place rapide de ces deux commissions essentielles au fonctionnement de la collectivité, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (contact.ccavm@orange.fr) ou déposées au siège de la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 AVALLON, au plus tard le mardi 21 juillet 2020 à 12 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (contact.ccavm@orange.fr) ou déposées au siège de la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 AVALLON, au plus tard le mardi 21 juillet 2020 à 12 heures.

O.J N° 11 : ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1°) **Attributions au Président par délégation du Conseil Communautaire** (*Rapporteur : le Président*) : conformément aux articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT et considérant que le Président peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,

- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance,
- Prévoir qu'en cas d'empêchement, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par son représentant,
- Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations telles qu'elles sont proposées en cours de séance (cf : document annexé à la présente délibération),**
- **PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par son représentant,**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil Communautaire.**

2°) Attributions au Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire (Rapporteur : le Président) : conformément à l'article L.5211-10 et considérant que le Bureau Communautaire dans son ensemble peut recevoir, par délégation, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de la collectivité à un Établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Charger le Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance,
- Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire.
 - *En réponse à une intervention de Monsieur Nicolas ROBERT, le Président propose de retirer la délégation « Procéder à la réalisation des emprunts ou de lignes de trésorerie, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000,00 euros) ». Cette proposition, ne soulevant aucune objection, est validée.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CHARGE le Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées en cours de séance (cf : document annexé à la présente délibération),**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire.**

O.J N° 12 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, des prochaines réunions communautaires :
 - Mardi 21 juillet 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire, à la salle du foyer communal de VASSY à ÉTAULES,
 - Lundi 27 juillet 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, à la salle du marché couvert à AVALLON,
 - Jeudi 30 juillet 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 31 août 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 7 septembre 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, à la salle du marché couvert à AVALLON,
 - Lundi 28 septembre 2020 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 5 octobre 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, à la salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président présente le calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, des journées de séminaire inhérentes à l'élaboration du Projet de Territoire :
 - Lundi 7 septembre 2020 de 9 heures à 17 heures : séminaire « Projet de Territoire », à la salle du marché couvert à AVALLON,
 - Mardi 8 septembre 2020 de 9 heures à 18 heures : séminaire « Projet de Territoire », visite des sites intercommunaux,

- Lundi 21 septembre 2020 de 9 heures à 17 heures : séminaire « Projet de Territoire », à la salle du marché couvert à AVALLON,
 - Mardi 29 septembre 2020 de 9 heures à 17 heures : séminaire « Projet de Territoire », à la salle du marché couvert à AVALLON.
-
- Le Président, en accord avec le Vice-président en charge des finances, propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire afin que la CCAVM prenne en charge, en lieu et place des communes, la totalité de la facture des masques lavables commandés au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 23 484,30 euros TTC, étant précisé qu'une dotation sera proposée aux deux communes qui n'en avaient pas commandés.
 - Le Président informe qu'une cérémonie pour le départ du Directeur Général des Services sera organisée le mercredi 30 septembre prochain à 19 heures (lieu à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 30.**

Contexte global :

L'intercommunalité se retrouve au cœur du développement et des attentions des partenaires, plus particulièrement du Conseil Régional.

Les entreprises, les commerçants, restaurateurs et les entreprises touristiques rencontrent ou vont rencontrer, suite à la crise sanitaire, des difficultés importantes, malgré les différentes mesures mises en place par le Gouvernement et le Conseil Régional. Les communautés de communes ont d'ailleurs été sollicitées dans le cadre du plan de relance régional.

Le développement économique est en effet une compétence obligatoire de la Communauté de communes. La contractualisation aujourd'hui est effective avec le Conseil Régional sur l'immobilier d'entreprise, et sur les hébergements touristiques. Les communes peuvent encore intervenir dans différents domaines tels l'occupation de l'espace public, l'intervention sur la vacance commerciale, mais leur action est limitée.

En ce qui nous concerne :

La Communauté de communes doit donc être offensive sur cette compétence qui rappelons-le encore, est une compétence obligatoire. La commercialisation du Parc d'activité ne doit pas être considérée isolément. L'action économique doit être appréhendée dans sa globalité, en lien avec les partenaires départementaux et régionaux.

Il est en de même pour l'OGS : comment cela va se passer ? Aujourd'hui le Conseil départemental pilote la démarche, mais demain ? Les communes du Vézélien sont-elles en capacité de porter la démarche ? NON. Ne pas confondre projet de territoire et OGS. L'OGS doit être un élément de la stratégie territoriale.

Concernant le tourisme : à ce jour la CC n'a aucune stratégie établie, malgré ce qui avait été demandé à l'OTI. Résultat : le développement n'est pas établi, seule à ce jour est organisée la compétence accueil.

Au vu de ces éléments, l'organisation proposée n'envoie en aucun cas un signal positif au territoire, aux acteurs, et aux partenaires. En effet, nous ne disposons ni d'une stratégie de développement territorial, ni d'un quelconque projet de territoire. Nous avons une forte tendance à confondre stratégie et outils financiers.

J'étais resté sur un schéma simple où on planifie ou on décide les choses à faire au niveau du PETR, et on met en œuvre au niveau de l'intercommunalité.

L'organisation proposée illustre une non prise en compte des enjeux de l'économie locale et de sa situation actuelle. Chers collègues, nous devons être vigilants et donner tout son rôle d'accompagnement à l'économie locale, à travers l'exercice plein et entier de cette compétence obligatoire.

Communautés de Communes AVALLON – VEZELAY - MORVAN

Délégations au Président et au Bureau Communautaire

Cadre juridique

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président ou le Bureau Communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions du Bureau Communautaire et de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Les comptes rendus des réunions du Bureau Communautaire seront également transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires (titulaires et suppléants).

Il est proposé, pour une meilleure efficacité de la Communauté de Communes, et afin de préciser les domaines d'intervention de chaque instance, d'adopter les délégations d'attributions suivantes :

Délégations par thématique :

Finances :

- Président :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 10 000,00 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 10 000,00 euros HT.
 - Signer les conventions pour la valorisation des déchets recyclables collectés.
 - Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Adopté lors du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020

- Accepter les indemnités de sinistre afférant aux contrats d'assurance et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Communauté de Communes, dans la limite de la franchise fixée dans le contrat d'assurances.
 - Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Bureau Communautaire :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 30 000,00 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
 - Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées ci-dessus sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 30 000,00 euros HT.
 - Approuver les admissions en non-valeur.
 - Solliciter tout type de subvention auprès de différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, etc..), dans le cadre des opérations approuvées par le Conseil Communautaire.
 - Accorder les subventions ou fonds de concours relevant de la mise en œuvre des règlements d'attribution validés par le Conseil Communautaire.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (matériel, véhicule) jusqu'à 4 600,00 euros HT.

Ressources humaines :

- Président :
 - Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents intercommunaux.
 - Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.
- Bureau Communautaire :
 - Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne et remplacements (création et suppression).

Marchés publics :

- Président :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Bureau Communautaire :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est supérieur à 40 000,00 euros HT et inférieur à 214 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants.

Foncier - Urbanisme :

- Président :
 - Conclure les conventions / baux d'occupation de locaux communautaires par des tiers et leurs avenants.
 - Conclure les conventions / baux d'occupation de locaux par les services communautaires et leurs avenants.
- Bureau Communautaire :
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Contentieux :

- Président :
 - Défendre l'intercommunalité dans les procédures de référés.
 - Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes.
- Bureau :
 - Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la Communauté tels que définis dans les statuts, y compris la constitution de partie civile.

Domaines Diverss :

- Président :
 - En lien avec le Comité Technique, élaborer les règlements intérieurs de fonctionnement des services communautaires.